la réception dans les provinces, au placement dans des foyers privés et aux soins ultérieurs furent confiés aux provinces qui s'en acquittèrent par l'entremise des sociétés d'aide à l'enfance et autres organismes s'occupant du soin des enfants.

En raison des règlements britanniques concernant le change, il n'est pas possible aux parents d'envoyer de l'argent au Canada pour le soin de leurs enfants. Il n'est pas possible non plus aux épouses anglaises de faire transporter de l'argent anglais au Canada pour leur entretien. Les enfants évacués des villes et dirigés vers les campagnes en Angleterre sont soutenus au moyen de sommes hebdomadaires versées par les parents et le gouvernement britannique. Au Canada, toutefois, des foyers gratuits furent offerts en si grand nombre qu'il a été possible de placer les enfants britanniques en qualité d'invités dans les foyers canadiens où ils sont traités et soutenus comme les autres membres de la famille, sauf en ce qui concerne le vêtement, l'hospitalisation et les soins médicaux et dentaires. Les provinces et les sociétés de l'aide à l'enfance mobilisent tous leurs organismes pour assurer le soin des enfants gratuitement. Tous déboursés supplémentaires pour fins de personnel, réception, entretien, déplacement, remplacement, hospitalisation et soins médicaux peuvent toutefois être mis au compte du Gouvernement fédéral.

Le récit de la venue d'enfants britanniques ne serait pas complet sans une mention de la Commission Consultative Nationale pour les enfants d'outre-mer. Cette commission fut instituée à l'été 1940 en prévision d'un mouvement beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait été jusque-là. Elle se compose de citoyens canadiens en vue dans les diverses provinces et, comme son nom l'indique, elle est un organisme purement consultatif dont les recommandations sont faites au Ministre des Mines et Ressources. Dans l'intervalle des réunions générales, la Commission fonctionne par le truchement d'un exécutif qui tient des réunions périodiques à Ottawa au cours desquelles sont étudiés tous les problèmes relatifs au bien-être des enfants britanniques invités pendant leur séjour au Canada. La Commission reçoit aussi des dons pour le soin de ces enfants et toutes les dépenses faites par les provinces ou leurs sociétés de coordination sont payées par la Commission à même les dons qu'elle reçoit de personnes dévouées ou au moyen de subventions du Gouvernement fédéral.

En automne 1940 deux navires transportant des enfants au Canada sont torpillés dans l'Atlantique. Ces incidents mettent fin brusquement à un mouvement qui avait suscité le plus vif intérêt au Canada et engagé au moins 50,000 Canadiens à ouvrir leurs maisons aux enfants britanniques invités pour la durée de la guerre.

Sous-section 8.—Immigration de réfugiés

Le terme "réfugié" a pris ces dernières années un sens beaucoup plus large qu'au lendemain de la première grande guerre. Il s'appliquait alors aux personnes qui avaient tout perdu, foyer et nationalité; plus tard il fut étendu à toutes les personnes qui, en raison de malaises politiques, religieux, raciaux ou économiques réels ou imminents, furent forcées de s'enfuir ou engagées à le faire.

Avant la première grande guerre, l'immigration européenne au Canada était en bonne partie le résultat de la propagande des compagnies de transport et du Gouvernement fédéral et, à certaines époques, de sociétés ou organisations. Le terme "réfugié" était alors rarement entendu. Cette guerre, qui détermine des remaniements si radicaux des frontières des états européens, changea la nationalité de trente à quarante millions de personnes. Elle créa aussi de nouvelles nationalités, mais laissa des groupes importants sans aucune nationalité reconnue et qui furent